

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 50

Nb. de représentés : 3

Nb. d'absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 2/27 :

Fournitures de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Saint-Pierre - Autorisation de signature des avenants n°1 de transfert aux LOTS N°104, N°105, N°106, N°107 et N°109

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, RIANI Richard, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Kitty, ADIGADOU Marina, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, BOYER EPOUSE DIJOUX Moze, PAPI Lionel, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :

MM. FONTAINE Emilie (par Monsieur NARIA Olivier), AHO NIENNE Sandrine (par Monsieur LORION David), SARPEDON Jean François (par Madame K/BIDI Emeline).

ABSENTS :

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 20 avril 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 avril 2026.



Maire,

David LORION

Accuse de réception en préfecture
N°4-20260415-2026-2-27-DE
Date de rétrotransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Affaire n°2/27 : Fournitures de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Saint-Pierre - Autorisation de signature des avenants n°1 de transfert aux LOTS N°104, N°105, N°106, N°107 et N°109.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°33/1602 du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature avec la société CILAM PLF des lots suivants de l'accord-cadre « Fournitures de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la ville de Saint-Pierre » :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Montant en valeur annuelle (€ HT)	
		Minimum	Maximum
104	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - YAOURTS	Sans	200 000 €
105	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FROMAGES BLANCS INDIVIDUELS	Sans	100 000 €
106	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FROMAGES BLANCS	Sans	80 000 €
107	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - FLANS	Sans	100 000 €
109	FROMAGES AFFINÉS, FROMAGES FRAIS, YAOURTS ET DESSERTS LACTÉS FRAIS - MOUSSES ET DESSERTS LACTÉS	Sans	80 000 €

Les lots n°104-105-106-107 et 109, notifiés le 12 juillet 2024 à la société CILAM PLF, sont des accords-cadres à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance de chaque accord-cadre à bons de commande sont fixés annuellement en HT. Ils sont conclus pour une durée de quatre (04) ans à compter de la date de sa notification, et peuvent être dénoncés par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du jeudi 15 janvier 2026 et réceptionné à la Direction de la commande publique le lundi 19 janvier 2026, la société CILAM PLF a informé la Ville du transfert des activités portant sur les marchés publics à sa filiale, la société par actions simplifiée POINT CHR DISTRIBUTION (SAS POINT CHR).

La société par actions simplifiée POINT CHR DISTRIBUTION (SAS POINT CHR) a transmis un dossier complet en vue d'obtenir l'accord de la collectivité pour ces avenants de transfert à son profit. Après étude du dossier et appréciation des garanties économiques, techniques, professionnelles, il est constaté que le nouveau titulaire remplit les conditions de sélection qualitative qui avaient été fixées par l'Acheteur pour la participation à la procédure initiale de passation du marché public.

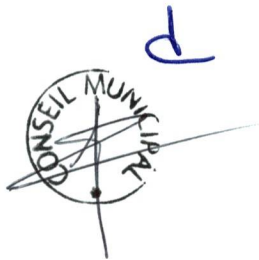
Les avenants n°1 aux lots n°104, 105, 106, 107 et 109 ont donc pour objet de formaliser le transfert de ces marchés de la société CILAM PLF vers la société par actions simplifiée POINT CHR DISTRIBUTION (SAS POINT CHR). Ces avenants n'entraînent aucune incidence financière.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (8 abstention(s) (TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François (représenté par Mme K/BIDI Emeline), LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle)), DECIDE :

- D'APPROUVER la passation des avenants n°1 actant le transfert des lots n°104, 105, 106, 107 et 109 de l'accord-cadre «Fournitures de denrées alimentaires pour les cuisines et restaurants scolaires de la ville de Saint-Pierre» conclu initialement avec la société CILAM PLF, au bénéfice de la société par actions simplifiée POINT CHR DISTRIBUTION (SAS POINT CHR), nouveau titulaire et joints en annexe.

- D'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à signer les avenants n°1 aux lots n°104, 105, 106, 107 et 109 précités sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORION

The official seal of the Commune de Saint-Pierre Réunion is shown, featuring a central emblem and the text "COMMUNE DE SAINT-PIERRE" and "REUNION". A large blue signature is written over the seal. Below the seal, the name "David LORION" is printed in a bold, sans-serif font, with a blue horizontal line underneath.